

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

503^e séance

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 1^{er} février 2016, à 19 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse
M. Steve Massicotte, conseiller
M. Francis Perron, conseiller
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Adam Perreault, conseiller
Mme Nancy Benoît, conseillère
M. Richard Cossette, conseiller
M. Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire de la séance

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOMENT DE RÉFLEXION

2016.02.035

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture de la séance (ordre du jour, procès-verbal, suivi)

1. Moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016
4. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virements de crédits, paiement de comptes)

1. Liste des comptes payés et à payer
2. Encaissements pour le mois de janvier 2016

Période de questions (15 minutes)

C. Administration générale

1. Dépôts de documents
 - 1.1. Consommation électrique
 - 1.2. Consommation d'eau
2. Correspondance
 - 2.1. MMQ - Ristourne
3. Rôle de perception 2016 - Acceptation
4. Club Quad – Modification de la résolution 2015.12.317
5. Reconduction du rôle d'évaluation pour le cycle triennal 2017-2018-2019 – Résolution

6. PAARRM – Résolution approuvant les travaux exécutés sur les chemins conformément aux exigences du MTQ dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier municipal 2013-2014
7. PAARRM – Résolution approuvant les travaux exécutés sur les chemins conformément aux exigences du MTQ dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier municipal 2015-2016

D. Contrat et appels d'offres

1. Nouveau panneau de contrôle pour le réservoir de Saint-Prosper – Contrat NEKSYS inc.

E. Avis de motion

1. Règlement modifiant le règlement 2008-262 sur le zonage afin d'autoriser l'usage maison mobile destiné à des agriculteurs dans la zone 205-A

F. Adoption de règlement

1. Règlement numéro 2016-354 créant une réserve financière pour le paiement du capital du règlement 2004-229
2. Règlement numéro 2016-355 modifiant le règlement 2008-262 afin d'autoriser l'usage maison mobile destiné à des agriculteurs dans la zone 205-A – Adoption du premier projet de règlement

G. Sécurité publique

H. Travaux publics

I. Hygiène du milieu

J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

1. Période de question portant sur la demande de dérogation mineure 16-01 – lot 4 175 756 permettant le morcellement d'une parcelle d'une superficie de 5 000 m² et bénéficiant d'un droit acquis situé en zone agricole ne pouvant respecter les distances d'élevage situé à proximité
2. Dérogation mineure 16-01 – 279 rang Rapide Nord
3. Période de question portant sur la demande de dérogation mineure 16-02 – lot 5 717 565 permettant l'érection d'une enseigne commerciale d'identification d'un nouveau commerce de service d'une superficie supérieure à la norme et à une distance plus près de la limite latérale du terrain
4. Dérogation mineure 16-02 – 390 boulevard de Lanaudière
5. PIIA pour une enseigne d'identification d'un nouveau commerce

K. Loisirs et culture (bibliothèque, centre communautaire, aréna, parc et loisirs)

1. Subvention du Fonds étudiant II – Autorisation de signature
2. Ouverture de postes pour la saison estivale – Autorisation
3. Demande de subvention pour la fête nationale – Autorisation
4. Course Richard Tessier – Autorisation
5. Association de soccer des Chenaux – Contribution

L. Divers

- 1.
- 2.
- 3.

Période de questions (15 minutes)

M. Rapport des comités

N. Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par Adam Perreault et résolu l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté en y ajoutant le point *D.2. Ingénieur – Hôtel de ville - Structure* et *D.3. Ingénieur - Hôtel de ville – Mécanique et électricité*. L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité des conseillers.

Adoptée.

2016.02.036

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2016

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2016 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2016

- Carrière – Suivi avec nos procureurs

GESTION FINANCIÈRE (RAPPORT BUDGÉTAIRE, VIREMENTS DE CRÉDITS, PAIEMENT DE COMPTES)

2016.02.037

LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes payés, à payer d'une somme de 191 057,49 \$.

Liste des comptes payés	135 140,18 \$;
Liste des comptes à payer	55 917,31 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

ENCAISSEMENTS DU MOIS DE JANVIER 2016

Les encaissements du mois de janvier sont de 49 387,17 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR (15 minutes)

- Aucune question

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Les statistiques de consommation électrique au coût réel seront présentées au mois de mars.

CONSOMMATION D'EAU

Les statistiques de consommation d'eau seront présentées au mois de mars.

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la correspondance reçue au cours du mois de janvier.

MMQ - RISTOURNE

Le directeur général dépose le document de la Mutuelle des Municipalité du Québec faisant état d'une ristourne de 5 148 \$ pour l'année 2015.

2016.02.038

RÔLE DE PERCEPTION 2016 - ACCEPTATION

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité que le rôle de perception pour l'année 2016 soit accepté tel que présenté :

Foncière générale	1 920 684,65
Piscine	4 740,00
Aréna	18 395,60
Dette aqueduc Île-du-Grand	8 201,27
Dette aqueduc Île-du-Grand (usagers)	9 988,65
Dette chemin des îles	15 580,15
Assainissement des eaux général	20 690,42
Assainissement des eaux (usagers)	146 214,27
Mise aux normes eau potable	129 288,51
Autopompe-citerne	31 883,12
Assainissement des eaux # 2	17 787,05
Roulottes	2 880,00
Vidange fosses septiques (2 ans)	29 575,00
Vidange fosses septiques (1 an)	2 450,00
Vidange fosses septiques (4 ans)	4 506,25
Compteurs	66 054,14
Eau	264 595,00
Ordures	248 236,38
Total	2 941 750,36
Arrérages et intérêts	(55 279,94)
Total	2 997 030,30

Adoptée.

2016.02.039

CLUB QUAD – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2015.12.317

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accordé au Club Aventure QUAD le droit de passage sur certaines rues de la municipalité par la résolution 2015.12.317;

CONSÉDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec a demandé des modifications afin d'émettre son accord;

317 Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2015.12.319 afin d'accorder le droit de passage, au Club Aventure QUAD, sur la Dorion et de retirer le droit de passage sur les rues Ricard et Madeleine-de-Verchères.

Adoptée.

2016.02.040

RECONDUCTION DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR LE CYCLE TRIENNAL 2017-2018-2019 - RÉOLUTION

CONSÉDÉRANT QUE la firme Servitech évaluateurs agréés a précédé à l'examen de l'état du rôle d'évaluation dont l'équilibrage est facultative;

CONSÉDÉRANT QUE les évaluateurs, suite à leur analyse, recommandent une reconduction du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2017-2018-2019;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité de reconduire le rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade pour le prochain cycle triennal de 2017-2018-2019.

Adoptée.

2016.02.041

PAARRM – RÉOLUTION APPROUVANT LES TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LES CHEMINS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MTQ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2013-2014

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 7 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée.

2016.02.042

PAARRM – RÉOLUTION APPROUVANT LES TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LES CHEMINS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MTQ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2015-2016

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 15 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée.

CONTRAT ET APPELS D'OFFRES

2016.02.043

NOUVEAU PANNEAU DE CONTRÔLE POUR LE RÉSERVOIR DE SAINT-PROSPER – CONTRAT NEKSYS INC.

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation des coûts pour l'ajout d'un écran opérateur au réservoir de Saint-Prosper il s'avère qu'il est plus judicieux de remplacer entièrement le panneau de contrôle plutôt que d'ajouter seulement un écran;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de la firme NEKSYS inc. pour le remplacement du panneau de contrôle du réservoir de Saint-Prosper, au coût de 13 090 \$ avant toutes taxes applicables, ce prix incluant les frais d'ingénierie, de conception et dessin, du panneau de contrôle, de la programmation et de l'installation et la mise en service et d'autoriser le directeur général à signer tout document relatif à ce contrat.

Adoptée.

2016.02.044

INGÉNIEUR – HÔTEL DE VILLE - STRUCTURE

CONSIDÉRANT QU'afin de compléter le devis pour les modifications de l'hôtel de ville l'architecte doit obtenir les services d'ingénieurs en structures;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'approuver la soumission de Rouleau Desaulniers Services d'ingénierie en structure, pour la conception, la préparation des plans et l'assistance technique lors des travaux tels que décrits dans le document de soumission, au montant de 10 300 \$ avant toutes taxes applicables et d'autoriser le directeur général à signer tout document relatif au contrat.

Adoptée.

2016.02.045

INGÉNIEUR – HÔTEL DE VILLE – MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ

CONSIDÉRANT QU'afin de compléter le devis pour les modifications de l'hôtel de ville l'architecte doit obtenir les services d'ingénieurs en mécanique et électricité du bâtiment;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'approuver la soumission d'Énerco groupe conseil s.e.n.c., pour les relevés, les plans et devis définitifs et l'assistance pendant la construction tels que décrit dans le document de soumission, au montant de 13 300 \$ avant toutes taxes applicables et d'autoriser le directeur général à signer tout document relatif au contrat.

Adoptée.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2008-262 SUR LE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE MAISON MOBILE DESTINÉ À DES AGRICULTEURS DANS LA ZONE 205-A

Le conseiller Adam Perreault donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement 2008-262 sur le zonage afin d'autoriser l'usage maison mobile destiné à des agriculteurs dans la zone 205-A.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

2016.02.046

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-354 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PAIEMENT DU CAPITAL DU RÈGLEMENT 2004-229

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire de ce conseil le 11 janvier 2016;

ATTENDU QUE le solde de la contribution imputable des gouvernements du Canada et du Québec suite aux travaux d'assainissement des eaux par l'adoption du règlement d'emprunt 2004-229 ainsi que les intérêts de ce solde sont placés pour un terme de 5 ans;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 2004-229 a été renégocié pour un terme de 5 ans en octobre 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 2016-354 créant une réserve financière pour le paiement du capital du règlement 2004-229 soit décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Titre

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro 2016-354 créant une réserve financière pour le paiement du capital du règlement 2004-229 ».

ARTICLE 3 : Objet

Le conseil est autorisé par le présent règlement à procéder à la création d'une réserve financière visant le paiement d'une partie du capital emprunté pour le financement du règlement d'emprunt 2004-229 lors de son renouvellement en octobre 2020.

Cette réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

ARTICLE 4 : Durée d'existence

La présente réserve financière sera révolue au 31 décembre 2020.

ARTICLE 5 : Montant projeté

Cette réserve financière est constituée des sommes qui y sont affectées conformément à l'article 6 ainsi que des intérêts qui y sont produits.

Le montant de cette réserve est de 597 070,91\$ auquel s'ajouteront les intérêts produits.

ARTICLE 6 : Mode de financement

Les sommes affectées à la présente réserve financière proviennent du solde de la contribution imputable des gouvernements du Canada et du Québec suite aux travaux d'assainissement des eaux.

ARTICLE 7 : Disposition de l'excédent

À la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté à toute autre dépense de mise aux normes du réseau d'assainissement des eaux ou à la diminution des dépenses reliées à son entretien.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2016.02.047

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-355 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2008-262 AFIN D'AUTORISER L'USAGE MAISON MOBILE DESTINÉ À DES AGRICULTEURS DANS LA ZONE 205-A – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008-262 peut être modifié par le conseil suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage en vue de modifier le règlement afin d'autoriser les maisons mobiles à des fins agricoles dans la zone 205-A;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} février 2016 à l'effet d'adopter le règlement numéro 2016-355 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 sur le zonage autorisant l'usage de maison mobile destiné à des agriculteurs dans la zone 205-A;

ATTENDU QU'une copie du premier projet du règlement a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le premier projet du règlement numéro 2016-355 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 sur le zonage autorisant l'usage de maison-mobile destiné à des agriculteurs dans la zone 205-A et qu'il soit décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Titre

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement portant le numéro 2016-355 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 sur le zonage autorisant l'usage de maison-mobile destiné à des agriculteurs dans la zone 205-A ».

ARTICLE 3 : Objet du règlement

Le présent règlement modifie le règlement de zonage 2008-262. Il a pour objet d'autoriser les maisons mobiles à des fins agricoles dans la zone 205-A.

ARTICLE 4 : Usage autorisé dans la zone 205-A

La grille de spécifications dans la zone 205-A est modifiée afin d'y autoriser l'usage de maison mobile à des fins agricole dans la zone 205-A. Tous les autres usages autorisés sont maintenu.

La nouvelle grille de spécifications de la zone 205-A est annexée au présent règlement.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

PÉRIODE DE QUESTION PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 16-01 – LOT 4 175 756 PERMETTANT LE MORCELLEMENT D'UNE PARCELLE D'UNE SUPERFICIE DE 5 000 M² ET BÉNÉFICIAIRE D'UN DROIT ACQUIS SITUÉ EN ZONE AGRICOLE NE POUVANT RESPECTER LES DISTANCES DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE SITUÉ À PROXIMITÉ

- Aucune question.

2016.02.048

DÉROGATION MINEURE 16-01 – 279 RANG RAPIDE NORD

CONSIDÉRANT QU'une demande dérogation mineure afin de permettre le morcellement d'une parcelle d'une superficie de 5 000 m² et bénéficiant d'un droit acquis situé en zone agricole ne pouvant respecter les distance des bâtiments d'élevage situé à proximité a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet;

CONSIDÉRANT QU'il n'y as aucune opposition au projet;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'accorder la demande de dérogation mineure portant le numéro 16-01 pour le lot 4 175 756 permettant le morcellement d'une parcelle d'une superficie de 5 000 m² et bénéficiant d'un droit acquis situé en zone agricole ne pouvant respecter les distance des bâtiments d'élevage situé à proximité soit 6,16 mètres alors que la norme est de 12 mètres.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTION PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 16-02 – LOT 5 717 565 PERMETTANT L'ÉRECTION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE D'IDENTIFICATION D'UN NOUVEAU COMMERCE DE SERVICE D'UNE SUPERFICIE SUPÉRIEURE À LA NORME ET À UNE DISTANCE PLUS PRÈS DE LA LIMITE LATÉRALE DU TERRAIN

- Aucune question.

2016.02.049

DÉROGATION MINEURE 16-02 – 390 BOULEVARD DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande dérogation mineure afin de permettre l'érection d'une enseigne commerciale d'identification d'un nouveau commerce d'une superficie supérieure à la norme et à une distance plus près de la limite latérale du terrain.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet;

CONSIDÉRANT QU'il n'y as aucune opposition au projet;

Il est proposé par Francis Perron et résolu à l'unanimité d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 16-02 – lot 5 717 565 permettant l'érection d'une enseigne commerciale d'identification d'un nouveau commerce d'une superficie supérieure à la norme et à une distance plus près de la limite latérale du terrain soit, à 5,49 mètres de la ligne latérale alors que la norme est de 21,08 mètres et d'une superficie de 10,54 mètres carrés alors que la norme est de 6 mètres carrés.

Adoptée.

2016.02.050

PIIA POUR UNE ENSEIGNE D'IDENTIFICATION D'UN NOUVEAU COMMERCE

CONSIDÉRANT QU'une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'érection d'une enseigne commerciale d'identification d'un nouveau commerce a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet;

CONSIDÉRANT QU'il n'y as aucune opposition au projet;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'autoriser l'érection d'une enseigne commerciale d'identification d'un nouveau commerce tel que déposé en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE (BIBLIOTHÈQUE, CENTRE COMMUNAUTAIRE, ARÉNA, PARC ET LOISIRS)

2016.02.051

SUBVENTION DU FONDS ÉTUDIANT II – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Maryse Bellemare, technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire, à signer tout document relatif à la demande de subvention dans le cadre du

« Fonds étudiant II » pour le poste d'animateur(trice) à la Coopérative jeunesse de service les Ouvrières.

Adoptée.

2016.02.052 **OUVERTURE DE POSTES POUR LA SAISON ESTIVALE -
AUTORISATION**

Il est proposé par Francis Perron et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Maryse Bellemare, technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire à procéder à l'ouverture des postes suivants pour la saison estivale 2016 et d'afficher ces derniers, soit : coordonnateur(trice) de camps de jour (1 poste), animateur(trice) au camps de jour (6 postes), sauveteur (2 postes selon les besoins), assistant(e) sauveteur (2 postes selon les besoins), animateur à la Coopérative jeunesse de services (1 poste) et préposé(e) entretien espaces verts (3 postes).

Adoptée.

2016.02.053 **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE NATIONALE -
AUTORISATION**

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Maryse Bellemare, technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire à déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme de subvention pour les activités de la Fête nationale.

Adoptée.

2016.02.054 **COURSE RICHARD TESSIER - AUTORISATION**

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'autoriser la tenue de la course Richard Tessier, le 4 juin 2016 dans les rues de la municipalité.

Adoptée.

2016.02.055 **ASSOCIATION DE SOCCER DES CHENAUX - CONTRIBUTION**

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité de verser la contribution financière à l'Association de soccer des Chenaux après réception de l'ensemble des documents requis en vertu du protocole d'entente.

Adoptée.

DIVERS

Aucun point.

PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALE (15 minutes)

Une question est posée par le public sur le sujet suivant :

- Alimentation en eau;
- Contrats firmes d'ingénieurs;
- Dérogation mineure.

RAPPORT DES COMITÉS

- MRC
 - Lac à l'Épaule des maires et mairesses;
 - Comité consultatif sur le tourisme;
 - Site internet de la MRC

2016.02.056

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité, que la présente séance est levée à 20 h 22.

Adoptée.

Diane Aubut
Mairesse

Jacques Taillefer
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Aubut, mairesse